

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 28 MAI 2015 A 20H00**

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni le vingt huit mai deux mille quinze à vingt heures sous la présidence de monsieur le Maire.

Étaient présents : MM. CANDELA, CHAMPION, PETIT-GAS, BRUXELLE, VASSEUR, BERTRAND Jean, LANGLACE, BERTRAND Rudy, CAILLIET, DEREGNAUCOURT, DIEU, GONTIER, HENNEBERT, JAN, MAREL, NIQUET, PEDOT.

Était absente : Mme LHERITIER

Monsieur VIGNE donne pouvoir à monsieur MAREL.

Monsieur CHAMPION est nommé secrétaire de séance.

**Point 1) – Désignation du Secrétaire de séance.**

Monsieur CHAMPION Jean-Paul est désigné secrétaire de séance.

**Point 2) – Approbation du PV de la dernière réunion.**

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité des membres présents.

**Point 3) – Compte Administratif.**

Le maire présente les résultats du compte administratif 2014 qui résumés de la manière suivante :

<b>Section de Fonctionnement</b>	
Recettes :	2 401 672.81
Dépenses :	<u>1 694 891.50</u>
<b>Résultat de l'exercice – Excédent de fonctionnement</b>	<b>706 781.31</b>
<b>Résultat à affecter</b>	<b>706 781.31</b>

<b>Section d'Investissement</b>	
Recettes :	1 250 590.09
Dépenses :	<u>260 929.66</u>
Solde d'exécution d'investissement (hors reports) :	<b>989 660.43</b>
Report d'investissement 2013 :	<u>10 395.00</u>
<b>Solde d'exécution d'investissement (report inclus) :</b>	<b>1 000 055.79</b>
<b>Restes à réaliser à reporter en dépenses 2015</b>	<b>1 346 480.04</b>

Excédent net de clôture de l'exercice 2014 **360 357.06**

(706 781.31 + 1000055.79 – 1346480.04)

Conformément à la loi, Monsieur le Maire se retire de la séance.

Sous la présidence de Madame VASSEUR Nicole, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte administratif pour l'exercice 2014 du budget principal.

Dit que l'excédent net de clôture de l'exercice 2014 est de 360 357.06 €.

**Point 4) – Compte de Gestion.**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014 et après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur.

**Point 5) – Affectation du résultat.**

Le conseil municipal, après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014 et constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>Montant</b>
-----------------------------------	----------------

A. Résultat de l'exercice :	<b>706 781.31</b>
B. Résultat antérieur reporté :	<b>0</b>
C. Résultat à affecter :	<b>706 781.31</b>
<b>Solde d'exécution d'investissement :</b>	
Résultat de l'exercice 2014 à reporter :	<b>+ 989 660.43</b>
Résultat de l'exercice 2013 :	<b>+ 10 395.00</b>
Solde des restes à réaliser d'investissement :	<b>1 346 480.04</b>
<b>AFFECTATION DU RESULTAT</b>	
Affectation en réserve au R/1068 (Besoin de financement pour restes à réaliser et nouvelles Dépenses en investissement 2015)	<b>706 781.31</b>

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement 2014 de 706 781.31 € à la section d'investissement 2015.

#### **Point 6) – Budget supplémentaire 2015.**

Monsieur le maire présente le budget supplémentaire en section de fonctionnement équilibrée à 69 210 € et la section d'investissement équilibrée à 1 668 269 €. Le budget supplémentaire est adopté à l'unanimité.

#### **Point 7) – Subvention exceptionnelle – Jumelage.**

Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention exceptionnelle de 380 € à l'association de Jumelage. Le conseil municipal, accepte à l'unanimité. Les crédits sont prévus au Budget 2015.

#### **Point 8) – Cadeaux départ en retraite de 2 enseignants.**

Le conseil municipal, décide à l'unanimité d'acheter deux cadeaux à l'occasion du départ en retraite de deux enseignants de l'école primaire de Saleux :

- Madame DEQUEVAUVILLER pour une valeur de 400 €
- Monsieur GLOESS pour une valeur de 300 €

Les dépenses seront mandatées sur le compte 6257 « réception ».

#### **Point 9) – Formation et maintenance site internet Saleux – Maneep.**

Monsieur le maire expose que la société MANEEP a effectué une refonte du site internet de la commune en 2014.

Monsieur le maire propose d'adhérer à un pack de maintenance annuelle, opter pour le changement du thème du site et de suivre une formation complémentaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

La dépense se décompose comme suit :

- 780 € TTC sur le compte 6156 « maintenance »,
- 432 € TTC sur le compte 6184 « Formation » en section de fonctionnement du budget 2015

#### **Point 10) – Participation financière école privée.**

Le conseil municipal, décide à l'unanimité de participer pour un montant de 531,92 € à la scolarisation d'une élève primaire, contrainte de fréquenter une école spécialisée dûe à son handicap.

La dépense sera réglée sur le compte 678 « charges exceptionnelles » en section de fonctionnement du budget 2015.

#### **Point 11) – Convention co-maîtrise d'ouvrage réalisation Giratoire RD 138.**

Monsieur le Maire expose que suite à la réalisation d'une cantine scolaire à proximité du carrefour RD413/RD138/rue Roger Salengro, un parking de 30 à 35 places est prévu avec un accès en entrée et en sortie sur la RD138 et qu'il y a lieu d'aménager le carrefour afin de sécuriser les déplacements à proximité de la cantine.

Afin d'assurer sa réalisation et sa bonne coordination, cette opération relevant simultanément de la compétence de la Commune de Saleux et de la compétence d'Amiens Métropole, les parties ont souhaité recourir aux modalités de co-maîtrise d'ouvrage organisée par l'article 2 ajouté à la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, modifiée par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 Juin 2004.

Ainsi monsieur le maire propose qu'Amiens Métropole soit désigné comme maître d'ouvrage de l'ensemble de l'opération d'aménagement du carrefour rue Roger Salengro/RD 138/RD413, en précisant les modalités de cette Co-maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'une convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise monsieur le Maire à signer une convention de Co-maîtrise d'ouvrage avec Amiens Métropole ayant pour objet le transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation desdits travaux.

#### **Point 12) – Financement – Giratoire RD 138.**

Monsieur le Maire expose que suite à la réalisation d'une cantine scolaire à proximité du carrefour RD413/RD138/rue Roger Salengro, un parking de 30 à 35 places est prévu avec un accès en entrée et en sortie sur la RD138 et qu'il y a lieu d'aménager le carrefour afin de sécuriser les déplacements à proximité de la cantine.

Cette opération relevant simultanément de la compétence de la Commune de Saleux et de la compétence d'Amiens Métropole, Monsieur le Maire soumet au conseil municipal une participation au titre des fonds de concours à Amiens Métropole, le financement prévisionnel de l'opération est estimé comme suit :

##### **Coût de l'Opération :**

Participation Commune de Saleux :	275 000 €
Fonds de concours à Amiens Métropole :	175 200 €
Maîtrise d'œuvre :	19 000 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise monsieur le maire à signer la convention correspondante. La dépense est inscrite au Budget, section d'investissement.

#### **Point 13) – Renouvellement contrat d'entretien chauffage église.**

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de renouveler le contrat arrivé à expiration, pour une durée de 5 ans. Le montant de la prestation annuelle s'élève pour 2015 à 766.80 € TTC. La dépense est inscrite au Budget 2015.

#### **Point 14) – Assurance Dommages-ouvrage construction cantine scolaire.**

Dans le cadre des travaux de la construction de la Cantine Scolaire, monsieur le maire argumente le fait qu'il y a nécessité de contracter une assurance dommages-ouvrage et une garantie des dommages en cours de travaux (tous risques chantier). Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise monsieur le maire à signer les conventions correspondantes et à engager les dépenses.

Les montants de :

2 061.76 € TTC « garantie des dommages en cours de travaux »

7 850,11 € TTC « Dommages ouvrages »

3,30 € TTC « fonds attentats »

Soit un montant total de 9 915,17 € TTC conclus avec la SMABTP (Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics) seront mandatés sur le compte 2313 opération 121 en section d'investissement.

#### **Point 15) – IFTS 3<sup>ème</sup> catégorie – Rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe.**

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour application de 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de services déconcentrés,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées aux fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté NOR/FPP/A/01/00154/A du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

VU la circulaire du ministère de l'intérieur LBL/B/02/10023C du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la Fonction Publique Territoriale,

Le conseil municipal, après avoir entendu monsieur le maire décide à l'unanimité d'assortir au montant mensuel de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de 3<sup>ème</sup> catégorie (857.82 € : 12 = 71.49 €) un coefficient multiplicateur de 3 de façon à déterminer un crédit par bénéficiaire du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre 2015.

Autorise l'autorité territoriale à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué.

**Point 16) – Jurés d’assises 2016.**

Le conseil municipal procède au tirage au sort des jurés d’assises 2016 .

Sont désignés :

- 1) RIQUET Joël, né le 22/06/1954 à Amiens (80) domicilié 22, rue Saint Maurice à Saleux.
- 2) CUISSETTE Paulette épouse SAINT PIERRE, née le 10/05/1920 à Salouel (80) domiciliée 5, route de Taisnil à Saleux.
- 3) DOS SANTOS Christine, née le 25/10/1970 à Amiens (80) domiciliée 71, rue Jean Catelas à Saleux.
- 4) JALLADEAU Yves né le 28/12/1934 à Soissons (80) domicilié 135, rue Jean Catelas à Saleux.
- 5) AUBRUN Roland né le 31/12/1928 à Amiens (80), domicilié 7, rue Edouard Hollingue à Saleux.
- 6) TRÉBOUTTE Jean-François, né le 05/06/1956 à Salouel (80), domicilié 1, rue du Docteur Niquet à Saleux.

**Point 17) – Modification Statut SIVOM de Boves – Changement dénomination.**

Monsieur le maire expose à l’assemblée que pour faire suite à la suppression du Canton de Boves en date du 1<sup>er</sup> janvier 2015 (conformément au décret 2014-263 du 26 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département de la Somme), le comité syndical du SIVOM du Canton de BOVES, par décision du 13 avril 2015, s’est prononcé pour :

-la transformation du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple à la carte du Canton de Boves, en Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple à la carte de Boves.

-la dénomination suivante : « SIVOM de Boves »

Cette décision étant soumise aux dispositions de l’article L5211-20 du CGCT, il demande à l’assemblée de se prononcer sur cette décision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal se prononce favorablement à ces dispositions.

**Point 18) – Avenant convention occupation logement Madame GARBE.**

Monsieur le maire propose de modifier la convention signée le 22/09/09 autorisée par le conseil municipal le 8 juillet 2009 comme suit :

Article 5 – Le loyer est fixé à 750 € et ne fera pas l’objet de révision annuelle.

Article 7 – L’occupant s’engage à contracter une assurance contre l’incendie dégâts des eaux, tous dommages et risque locatifs et fournir une attestation d’assurance à la Commune de Saleux chaque année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l’unanimité.

**Point 19) – Rétrocession Résidence de la Forge.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité d’autoriser monsieur le maire à effectuer toutes les formalités pour l’intégration dans le domaine communal des voiries suivantes :

- AB 199 pour 2735 m<sup>2</sup>
- AB 201 pour 70 m<sup>2</sup>

soit une superficie totale de 2805 m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal décide que cette rétrocession se fera à l’euro symbolique.

Le conseil autorise Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette affaire.

**Point 20) – Reprise dans le domaine communal chemin Prévost de la Moissonnière :**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité d’autoriser monsieur le maire à effectuer toutes les formalités pour l’intégration dans le domaine communal le terrain cadastré AD 77 d’une superficie de 244 m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal décide que cette rétrocession se fera à l’euro symbolique.

Le conseil autorise Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette affaire.

**Point 21) – Incorporation dans le domaine privé communal des biens de l'association foncière intercommunale de remembrement de Saleux-Salouël.**

Vu la délibération du bureau de l'A.F.I.R. de SALEUX –SALOUEL en date du 27 avril 2015, proposant la cession à la commune des biens de l'A.F.I.R. sis sur son territoire, à savoir :

Situation des Biens	Section	N° Parcelle	Superficie
Petite Sole de Salouel	ZD	5	17a43
Camp Marlot est	ZD	9	15a82
La Vignette	ZD	23	8a10
Camp Tortu	ZE	40	12a77
Camp Tortu	ZE	41	6a87
Chemin de Beauvais à droit	ZI	36	11a29

Le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'accepter la cession des biens susvisés moyennant un centime d'euro symbolique par acte administratif.
- D'autoriser le Maire à signer l'acte de cession.

**Point 22) – Convention complémentaire au marché et fourniture de repas cantine scolaire.**

Monsieur le maire propose au conseil municipal de signer une convention complémentaire au marché « fourniture de repas à la cantine scolaire » passé avec la société La Normande à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 et ce jusqu'au 3 juillet 2015 afin de permettre la continuité du service au profit des écoliers des écoles de Saleux.

Monsieur le maire expose que le marché passé avec la dite société en 2011, avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> septembre 2011 pour une durée de 3 ans, n'a pas été renouvelé dans les délais, par omission, en raison d'un problème d'absentéisme du maire pour raison de santé, d'un surcroît de travail et d'un changement à la direction du secrétariat de la mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, monsieur le maire à signer une convention complémentaire au marché de fourniture de repas à la cantine scolaire.

**Point 23) – Numérotation local rue Roger Salengro.**

Monsieur le Maire expose que suite à la demande d'une administrée, désirant créer une micro-crèche dans un local rue Roger Salengro et que pour des besoins administratifs, il y a lieu de lui octroyer un numéro de rue.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer le numéro suivant :

Parcelle AC 178 : 2 A, rue Roger Salengro.

**Point 24) – Clôture – déclaration préalable – modification délibération du 22/05/2008.**

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité, que toute demande de travaux de clôture devra faire l'objet d'une déclaration préalable.

Les clôtures doivent présenter une simplicité d'aspect (forme, matériaux, couleur) en harmonie avec la construction principale et son environnement.

Les clôtures ne sont pas obligatoires. Quand elles sont jugées nécessaires, elles doivent être constituées :

- Soit par une haie, doublée ou non d'un grillage
- Soit par un muret surmonté éventuellement d'un barreaudage ou d'une lisse horizontale et doublé d'une haie, de préférence
- Soit par une lisse horizontale, doublée d'une haie de préférence.
- Soit par un mur plein en composite ou en panneau de béton imitation bois, en gravillon lavé ou en parpaings recouverts d'un enduit.

Les haies utilisées en clôture doivent être composées d'essences locales.

Les clôtures en plaques de béton armé brut entre poteaux sont interdites en façade sur rue et sur les limites des emprises publiques.

**La séance est levée à 21H35.**